

7 rue Pergolèse -75116 Paris Tél : 06.11.82.12.38 contact@effibail.fr

## Barème des honoraires d'agence 2024

Taux de TVA en vigueur : 20,00 %

### **LOCATION ET REDACTION D'ACTES**

Baux d'habitation (conformément au décret n°2014-890 du 1er août 2014)

| Honoraires à la charge du propriétaire                          |  | Honoraires à la charge du locataire                                   |  |
|---|--|---|--|
| - Visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail | Zone très tendue : 12€/m2<br>Zone tendue : 10€/m2<br>Autre zone : 8 €/m2 | - Visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail       | Zone très tendue : 12€/m2<br>Zone tendue : 10€/m2<br>Autre zone : 8 €/m2 |
| -Etat des lieux d'entrée<br>-Etat des lieux de sortie           | 3€/m2<br>3 €/m2  | -Etat des lieux d'entrée<br>-Rédaction d'un avenant, en cours de bail | 3€/m2<br>150,00 € TTC  |

### Autres baux (Non soumis à la loi du 6 juillet 1989)

|  | Honoraires à la charge du propriétaire | Honoraires à la charge du locataire |
|--|--|-------------------------------------|
| Rédaction bail code civil (société ou résidence secondaire)        | 10 % du loyer annuel HC et HT          | 10 % du loyer annuel HC et HT       |
| Rédaction bail garage ou parking                                   | Forfait 200 € TTC                      | Forfait 200 € TTC                   |
| Renouvellement bail commercial : sur le montant HC du loyer annuel | 6,00% TTC                              | 6,00% TTC                           |

Les honoraires sont exigibles à la signature du bail, sauf pour l'état des lieux.

### Les honoraires et frais de gestion sont entièrement déductibles des revenus fonciers

**Barème de frais maximum**. « Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières » (réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).



contact@effibail.fr

# Barème des honoraires d'agence 2024

7 rue Pergolèse -75116 Paris
Tél : 06.11.82.12.38

Taux de TVA en vigueur : 20,00 %

### **GESTION**

| Gestion location nue, local commercial ou bail code civil, selon le type de bien et les prestations demandées | De 4 à 6% TTC du loyer HC et HT   |
|---|---|
| Gestion location meublée, selon le type de bien et les prestations demandées                                  | De 6 à 13 % TTC du loyer HC et HT                                       |
| Garantie de Loyers Impayés Versalis (Galian), selon le type de bien   | 2,50 % à 3 % TTC du loyer HC et HT                                      |
| Suivi de travaux pour la rénovation d'un bien   |   |
| -Réalisation du cahier des charges, appel d'offre, présentation du résultat de l'appel d'offre au mandant.    | 75,00 € TTC   |
| Avant toute acceptation et démarrage des travaux, un devis sera soumis pour validation définitive             | Inclus dans les honoraires de de suivi de travaux en cas de réalisation |
| -Ordre de mission aux entreprises, assistance au suivi technique des travaux, participation aux visites de    | Travaux d'un montant de 1.500 € à 10.000 € HT : 8 % HT                  |
| chantiers, suivi administratif (Honoraires calculés sur le montant HT des travaux)                            | Travaux d'un montant supérieur à 10.0001€ HT : 7 % HT                   |
| Représentation, procédures ou autres missions ne relevant pas de la gestion courante :                        | Vacation horaire  |
| Gestion de sinistres, commission de conciliation, représentation du mandant, clôture et transfert de mandat   | 75,00 € TTC/heure soit 62,50 € HT                                       |
| etc   |   |
| Représentation en Assemblée Générale ordinaire de copropriété   | 150,00 € TTC (forfait)  |

### **TRANSACTION**

Honoraires à la charge du vendeur (sauf mention contraire dans le mandat de vente)

| Honoraires de TRANSACTION   | Prix de vente du bien Supérieur à 750.000 € | 3 % TTC     |
|-----------------------------|---|-------------|
|                             | Compris entre 190.000 € et 750.000 €        | 4 % TTC     |
|                             | Compris entre 140.000 € et 190.000 €        | 4 % TTC     |
|                             | Compris entre 100.000 € et 140.000 €        | 5 % TTC     |
|                             | Compris entre 60.000 € et 100.000 €         | 6 % TTC     |
|                             | En-dessous de 60.000 €                      | 4.000 € TTC |
| Pour les garages et les box | % selon le prix de vente du bien            | 10,00 % TTC |

La commission de l'agence est due, après signature du contrat de vente chez le notaire.

#### Les honoraires et frais de gestion sont entièrement déductibles des revenus fonciers

**Barème de frais maximum**. « Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières » (réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).